

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger                                       |
| <b>Herausgeber:</b> | Organisation des Suisses de l'étranger  |
| <b>Band:</b>        | 37 (2010)   |
| <b>Heft:</b>        | 1   |
| <br><b>Artikel:</b> | Politique : la Confédération doit légiférer en matière de recherche sur l'être humain   |
| <b>Autor:</b>       | Lenzin, René  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-913036">https://doi.org/10.5169/seals-913036</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La Suisse en mains féminines

La ministre de l'économie Doris Leuthard présidera la Confédération en 2010. Le Conseil national et le Conseil des États étant également présidés par des femmes, les trois plus hautes instances fédérales sont aux mains de femmes. Par René Lenzin

L'élection de Doris Leuthard à la présidence de la Confédération couronne une carrière politique considérée comme fulgurante. De son arrivée au Parlement cantonal d'Argovie à son élection en tant que conseillère fédérale, dix années seulement se sont écoulées. Le 14 juin 2006, l'Assemblée fédérale la désigne pour succéder à Joseph Deiss, et le 1<sup>er</sup> août de la même année, elle lui reprend les rênes du département fédéral de l'économie. Cette démocrate-chrétienne (PDC) de 46 ans est ainsi la cinquième femme à siéger au gouvernement suisse, mais aussi la plus jeune présidente de la Confédération de ces 70 dernières années.

En 1999, les électeurs argoviens élisent Doris Leuthard pour la première fois au Conseil national. Deux ans plus tard, elle devient vice-présidente du PDC Suisse, avant de prendre, en 2004, la tête du parti. Avant l'accession de Doris Leuthard à la présidence du parti démocrate-

chrétien, ce dernier n'a cessé de perdre des voix, à tel point qu'il a dû céder, en décembre 2003, à l'Union démocratique du centre, l'un des deux sièges qu'il occupait au Conseil fédéral. Si Doris Leuthard ne parvient pas à inverser la tendance, elle réussit toutefois à stopper le déclin du parti. Fraîche et sachant communiquer, Doris Leuthard parvient à reconduire le parti sur la voie du succès.

Elle démarre son mandat de ministre dans un climat favorable. Mais surviennent la crise financière et économique, dont elle dément (trop) longtemps les conséquences négatives pour la Suisse, et qui marquent le début d'une période difficile pour le pays. Sur fond de suppressions d'emplois, elle doit soumettre au Parlement une révision de l'assurance-chômage déficitaire. Engagée par ailleurs dans un combat pour une baisse des prix à l'importation et le libre-échange agroalimentaire, elle se met à dos une large

frange des agriculteurs, qui, en octobre dernier, lancent leurs bottes sur la conseillère fédérale lors de son passage en Suisse romande. Doris Leuthard se bat pour les missions qui lui sont confiées, mais elle est peu téméraire. Avocate de formation, elle est mariée et sans enfant.

L'assemblée fédérale a élu Moritz Leuenberger (63 ans) à la vice-présidence de la Confédération en 2010. Élu en 1995 au gouvernement national, ce socialiste zurichois devrait prendre en 2011, pour la troisième fois, la tête de la Confédération.

Succédant à Ruth Dreifuss (1999) et Micheline Calmy-Rey (2007), Doris Leuthard n'est que la troisième femme à prendre la tête du gouvernement. Les femmes semblent être davantage présentes ces derniers temps à la tête des deux chambres du Parlement. L'année prochaine en effet, ce sont aussi des femmes qui présideront le Conseil national et le Conseil des États. Pascale Bruderer, sociale-démocrate argovienne de 32 ans, prendra les rênes du Conseil national et Erika Forster, radicale st-galloise de 65 ans, celles du Conseil des États. Pour la première fois dans l'histoire de la Suisse, les trois principales instances fédérales seront donc dirigées par des femmes.

## La Confédération doit légiférer en matière de recherche sur l'être humain

Trois objets seront mis en votation le 7 mars prochain: un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain, une initiative populaire pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux et une modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Par René Lenzin

La recherche sur l'être humain ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune réglementation au niveau fédéral. Un nouvel article constitutionnel et une nouvelle loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain doivent habiliter formellement la Confédération à réglementer en matière de recherche sur l'être humain dans le domaine médical. Les dispositions poursuivent un double objectif: protéger la dignité et la personnalité de l'être humain dans la recherche, d'une part, et prendre en compte la liberté de recherche ainsi que l'importance de la recherche pour la santé et la société, d'autre part. La recherche sur les êtres humains repose sur plusieurs principes, notamment les suivants: la personne concernée a le droit d'être informée sur les résultats de la recherche se rapportant à sa santé, et doit donner son consentement; les risques prévisibles pour les personnes participant

à un projet de recherche ne doivent pas être disproportionnés par rapport à l'utilité de ce projet; la recherche doit être actuelle et de qualité élevée. Le Conseil national a approuvé l'article constitutionnel par 114 voix contre 61 et le Conseil des États, à l'unanimité.

Une autre initiative populaire lancée par la Protection Suisse des Animaux exige que la Confédération accorde une protection juridique aux animaux et aux êtres vivants doués de sensations et que les cantons instituent un avocat de la protection des animaux, commis d'office pour représenter les animaux lésés dans des procédures pénales. Le Conseil fédéral et la majorité du Parlement ont rejeté l'initiative, jugant la législation actuelle suffisante et rappelant que les cantons ont déjà la possibilité de désigner librement des avocats pour les animaux. Le Conseil national a rejeté l'initiative

par 130 voix contre 50, et le Conseil des États, par 30 voix contre 6.

Deuxième pilier de la prévoyance vieillesse en Suisse, les caisses de pension fonctionnent sur la base du système de capitalisation. Selon ce principe, l'avoir de vieillesse cumulé est converti en rente annuelle à l'aide du taux de conversion en rente. Dans le cadre de la première révision de la loi régissant la Caisse fédérale de pensions (loi sur la CFP), ce taux a déjà été abaissé de 7,2 à 6,8%. Pour 100 000 francs de capital, la rente annuelle passe donc de 7200 francs à 6800 francs. Sans attendre l'arrivée à échéance du délai de transition prévu pour cette modification, le Conseil fédéral et la majorité parlementaire ont proposé une nouvelle baisse du taux de conversion, à 6,4%. Le gouvernement entend ainsi prendre en compte le vieillissement de la population et la baisse des perspectives de rendement sur l'avoir de vieillesse économisé. La gauche et les syndicats ont lancé un référendum contre cette décision. Ils ne s'opposent pas à la baisse du taux à proprement parler, mais estiment qu'elle est prémature et exigent une hausse des cotisations qui permettrait de ne pas amputer les rentes. Le Conseil national a approuvé le projet par 126 voix contre 62 et le Conseil des États, par 35 voix contre 1.